

## Thème : Les ordonnances de protection

**Date :** Vendredi 31 mars 2023 de 14h à 17h

**Lieu :** Angers

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

### Objectifs :

- *Connaître la procédure (1ère instance/appeal)*
- *Connaître le rôle et l'intervention du parquet*
- *Etre sensibilisé au choix des demandes pour élaborer une stratégie procédurale*

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

- **Présentation des textes du code civil et du code de procédure civile sur l'ordonnance de protection (conditions de fond, rôle du parquet, règles procédurales, délais etc...)**
- **Exposé de l'état de la jurisprudence (procédure et fond)**
- **Sensibilisation à l'accueil et l'écoute**

➤ **Moyens pédagogiques :** Exposé avec support écrit et projection d'un film fiction

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenante

Maître Françoise ARTUR, Avocate au barreau de Poitiers, ancienne bâtonnière

#### Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.